



Administration contractante  
Agence Italienne pour la Coopération au Développement  
(AICS)

**Appui à la gestion des ressources en eau et du Nexus Eau-Energie-Agriculture dans le Bassin du Fleuve Sénégal (ENV/2017/383-744)**

**FAQ - WEB MEETING D'INFORMATION**

**MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020 à 10h00 (Date et heure de Dakar)**

**Référence : AP N° 01/2020/WEFE-SENEGAL**

Date limite de soumission de la demande complète : 31 Janvier 2021



- 1. Est-ce que la « capacité technique à opérer sur place » mentionnée dans les critères d'éligibilité (point 2.1.1 des Lignes directrices) se réfère au pays d'intervention ou plutôt à la zone spécifique où les actions seront menées ?**

La capacité technique à opérer sur place se réfère au pays couvert par l'action proposée.

- 2. Est-ce que une organisation peut participer en tant que codemandeur dans une demande pour chacun des deux lots dans le cadre du présent appel à propositions ?**

Oui. Nous rappelons que un codemandeur ne peut pas être codemandeur ou entité affiliée dans plus d'une demande par lot.

- 3. Est-ce que les pièces justificatives requises par l'administration pour la vérification de l'éligibilité des demandeurs, codemandeurs et entités affiliées pourront être rédigées en langue française ?**

Oui, la langue officielle de cet appel à propositions est la langue française.

- 4. Est-ce que une extension de la période de mise en œuvre des actions proposées est envisageable ?**

Compte tenu de la durée globale du programme « *Appui à la gestion des ressources en eau et du Nexus Eau-Energie-Agriculture dans le Bassin du Fleuve Sénégal* » (ENV/2017/383-744), dans lequel cet appel à propositions est prévu, qui est actuellement fixée pour le 30/09/2021, une extension de la durée des actions proposées n'est pas aujourd'hui envisageable.

- 5. Est-ce que les conditions concernant le préfinancement des projets proposés, compte tenu de leur période de mise en œuvre limitée, permettront une disponibilité initiale des fonds suffisante à bien mener les activités prévues?**

Oui, les conditions applicables à propos du préfinancement et des paiements suivants sont énoncées à l'article 15.1 des Conditions Générales (Annexe G – II de l'appel à proposition – Documents pour information).